

**REUNION DU 07 JUIN 2022**

Le mardi sept juin deux mille vingt deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme CARREY Alexandra, M. DUVAL Christian, Mme VARNIERE Marie, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, Mme RODRIGUEZ Sophie, Mme Nadège RAMOS

Etaient absents excusés : M. Ludovic VASSE, M. VIMARD Sébastien, M. BECKER Jean-Claude

M. TAUVEL Bertrand a donné procuration à M. Jacques GREAUME

Mme Emmanuelle GOLAIN a donné procuration à M. Jacques GREAUME

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Mme Sophie RODRIGUEZ a été désignée secrétaire de séance.

**N°2022-33 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL, DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET DE LEUR REMUNERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Mme Bénédicte LENDORMY, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à DEUX le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents recenseurs en tant que vacataires
- de fixer le taux de la vacation attribuable aux agents recenseurs à une somme forfaitaire de 850 € brut.

**N°2022-34 MUTUALISATION DE LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo a demandé plusieurs devis pour mutualiser la vérification des équipements sportifs et aires de jeux. Un seul prestataire a répondu : l'entreprise APAVE.

Après avoir comparé les tarifs pratiqués par le prestataire de la commune, DEKRA, les tarifs proposés par la société APAVE sont plus élevés que ceux de DEKRA.

Par conséquent, le conseil municipal décide de ne pas participer à la mutualisation proposée par la communauté d'agglomération.

**N°2022-35 CROISEMENT RUE AUX CAILLES HAMEAU DE GUERNESEY : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR RUISSELLEMENT**

Depuis la création du lotissement les Coquelicots, les riverains de la rue aux cailles et du Hameau de Guernesey se plaignent de l'eau qui coule et stagne au niveau du carrefour de la Rue aux Cailles et du Hameau de Guernesey.

Un devis a été fait pour canaliser cette eau pour qu'elle s'écoule mieux : Le coût est estimé à environ 7 000 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers que d'autres devis vont être réalisés.

Une question, d'un habitant concernant le sens de circulation Rue aux Cailles, est discutée. Serait-il possible de faire un sens unique de circulation ? Ce point a déjà été étudié et n'avait pas été retenu au motif notamment que les véhicules risqueraient de rouler plus vite et un sens unique ne serait pas intéressant pour les habitants de cette rue en fonction de l'endroit où ils habitent.

**N°2022-36 DECISION MODIFICATIVE N°2022-3**

Monsieur le Maire informe les conseillers sur les mouvements de crédits effectués depuis le vote du budget primitif à partir des crédits prévus au compte de dépenses imprévues de la section d'investissement (compte 020) pour régler des dépenses imprévues.

Afin de corriger une erreur d'imputation lors du vote du budget primitif et de prévoir une somme qui avait été omise, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer le virement de crédits suivant pour un montant de 10 740,00 € :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels	5 820,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 820,00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 920,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>4 920,00 €</b>	
D 65738 : Autres organismes public		10 740,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>10 740,00 €</b>

**N°2022-37 DECISION MODIFICATIVE N°2022-4**

Afin de corriger une erreur d'imputation lors du vote du budget primitif, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer le virement de crédits suivant :

## COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 080,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 080,00 €</b>
D 21534-92 : Eclairage Public, réseaux BT	3 080,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 080,00 €</b>	

### **N°2022-38 DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES LA BATAILLE**

#### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

#### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

#### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 ,

#### **DÉCISION :**

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

### **N°2022-39 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU**

#### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

#### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

#### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

#### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU

### **N°2022-40 demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse**

#### **VU :**

## COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

## **N°2022-41 CESSION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT «RESIDENCE LES COQUELICOTS » A LA COMMUNE**

Dans sa délibération en date du 16 avril 2021, le conseil municipal a décidé de transférer les équipements communs de la Résidence les Coquelicots dans le domaine communal.

Il convient de préciser les modalités de cette cession.

## COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Il s'agit d'une cession à titre gratuit entre l'Association Syndicale du Lotissement « Résidence les Coquelicots » et la Commune d'Epreville des parcelles cadastrées sous les numéros et d'une surface de :

Section	Numéro	Surface
A	1534	00 ha 18 a 78 ca
A	1569	00 ha 00 a 12 ca
A	1570	00 ha 42 a 40 ca
A	1571	00 ha 02 a 39 ca
A	1572	00 ha 00 a 31 ca
A	1573	00 ha 01 a 09 ca
A	1574	00 ha 03 a 82 ca
A	1575	00 ha 00 a 74 ca

Les équipements communs comprennent :

- Voirie
- Réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales,
- Réseau eau potable et incendie
- Réseau EDF basse et moyenne tension en souterrain
- Réseau GAZ
- Réseau téléphonique en souterrain
- Réseau éclairage public en souterrain
- Espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles indiquées ci-dessus
- décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire estimés à 148,00 € net
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Les conseillers s'interrogent sur l'entretien des espaces verts de ce lotissement qui va surcharger le travail de nos agents. Réfléchir sur la possibilité de faire faire l'entretien par une entreprise extérieure ou trouver une solution pour qu'il y ait moins d'entretien.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles de publication des actes des communes sont modifiées. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires des communes tels que les procès verbaux des conseils municipaux seront publiés dans leur intégralité sous forme électronique sur le site internet de la commune. La liste des délibérations examinées sera affichée à la porte de la mairie.

La séance est levée à 22h10.